



RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

à l'interpellation Martine Gerber et consorts au nom Les Vert.e.s vaudois.e.s - DigiFLUX- un report pour alléger le travail administratif au détriment de la protection des sols et des eaux ? Que peut faire le canton d'autre que d'attendre ? (24_INT_101)

Rappel de l'intervention parlementaire

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 19.475 « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides »^[1], en 2021 modifiant la Loi fédérale sur la réduction des risques liés à l'utilisation de pesticides, le Parlement national a accepté de soumettre à une déclaration obligatoire le commerce et l'utilisation de produits phytosanitaires ainsi que le commerce d'éléments fertilisants. Comme le relève le rapport de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États du 3 juillet 2020, des analyses de la qualité de l'eau de petits et moyens cours d'eau révèlent souvent des dépassements des valeurs écotoxicologiques, limites fixées pour les pesticides, dus entre autres à l'utilisation de pesticides dans l'agriculture. Ces dépassements peuvent avoir des répercussions négatives sur la faune et la flore et, partant, sur la biodiversité. La qualité des eaux souterraines est également affectée, notamment par les nitrates et les produits de dégradation de pesticides », rappelant que les actions mises en œuvre par les politiques publiques menées jusqu'à ce jour ne sont pas encore assez efficaces pour protéger les sols et l'eau.

L'Office Fédéral de l'Agriculture (OFAG) a développé à cet effet la plateforme numérique digiFLUX. Il était prévu qu'elle soit introduite progressivement à partir de 2025.

Ce procédé devrait permettre à la Confédération de communiquer sur le flux de ces produits, par conséquent, de communiquer sur la santé des sols et des eaux par l'analyse des données transmises par cette plateforme numérique.

En clair, les exploitations agricoles, les entreprises possédant des espaces verts, les entreprises horticoles, les communes, les cantons, la confédération et autres seront tenus de saisir par voie numérique l'utilisation professionnelle des produits phytosanitaires. Quiconque vend ou livre des produits phytosanitaires, des engrais ou des aliments concentrés devra également le déclarer.

Le travail administratif, dont fait partie l'usage de l'application web « digiFLUX », pèse certes sur l'emploi du temps des agriculteurs/trices. Pourtant, cette obligation de communiquer est une obligation légale.

Or, sous la pression de certains organismes, l'OFAG entend simplifier cette obligation, ce qui a pour conséquence de repousser son introduction. L'obligation de communiquer concernant le commerce de produits phytosanitaires entrerait donc en principe en vigueur en même temps que celle concernant le commerce d'éléments fertilisants (suisse -bilanz). Selon l'OFAG, ce laps de temps serait utilisé pour tester l'application Web digiFLUX. L'entrée en vigueur de l'obligation de communiquer des utilisations professionnelles de produits phytosanitaires serait désormais prévue pour 2027, soit un report de deux ans. Pour les utilisations de produits phytosanitaires, une période transitoire de plusieurs années serait en outre prévue, période pendant laquelle le processus de déclaration devrait être simplifié et devrait permettre de réduire au minimum les contraintes liées à la déclaration obligatoire, par exemple en réutilisant les données existantes dans les systèmes d'information agricole cantonaux.

S'il est important d'avoir entendu les revendications des agriculteurs/trices concernant la charge administrative importante, il n'est pas acceptable, contrairement à ce qu'affirme l'Union Suisse des

Paysans, que ces contrôles soient repoussés et que la protection des eaux, la santé de l'environnement et du vivant soient sacrifiés sous prétexte de lourdeurs administratives.

Rappelons que des lourdeurs administratives se cachent dans tous les domaines et que nos sols et nos eaux ne se portent pas bien. Les analyses démontrent que les mesures restent au-dessus du seuil des normes légales. Le Conseil Fédéral s'est engagé, notamment dans le cadre des Accords de Paris, à réduire ces valeurs et devra, à l'avenir, mettre en œuvre des mesures d'autant plus coercitives, pour atteindre des normes autorisées, que le temps passe et que nos terres s'appauvrissent. [\[2\]](#)

Le but de l'application Web digiFLUX est de favoriser une utilisation responsable des produits phytosanitaires et des éléments fertilisants. Lorsqu'un canton constate par exemple des apports trop élevés d'éléments fertilisants dans ses cours d'eau, il doit pouvoir s'appuyer sur les données de digiFLUX pour élaborer des mesures visant à rétablir l'équilibre.

La responsabilité en matière d'obligation de communiquer incombe à la Confédération. Aucune tâche ne revient aux cantons. Les cantons ont toutefois accès aux données découlant de l'obligation de communiquer. Cet accès est pertinent pour l'application de la législation sur l'environnement. Les données issues de l'obligation de communiquer doivent en outre servir pour l'exécution dans le domaine des paiements directs, par exemple pour le calcul du bilan de fumure.

L'application Web digiFLUX doit se comprendre comme une offre destinée à l'exécution dans le domaine notamment agricole et invite les cantons à optimiser leurs processus d'exécution grâce aux possibilités de la numérisation.

Nous déplorons donc vivement le report de ce moyen de contrôle dont le but est la protection de l'outil de travail (l'eau et les sols) des agriculteurs/trices et rappelons-le, concerne également les collectivités, les commerces et autres usagers d'intrants chimiques.

*Du reste, nous saluons les déterminations de la Cheffe du Département en charge de l'agriculture, du Directeur de Prométerre, du Président de la Communauté interprofessionnelle des vins vaudois et du comité de l'Association des Jeunes Agriculteurs Vaudois de n'avoir pas transigé sur le délai d'entrée en matière et qui, par leur communiqué de presse du 14 mars dernier sur la stratégie agricole vaudoise, affirment que « **La qualité du sol est au cœur de notre politique** » et que « **le système des contrôles sera revu dans le sens d'une meilleure coordination qui permettra une baisse effective de certains contrôles tout en assurant leur qualité** » .*

DigiFLUX est un moyen parmi d'autres de trouver des solutions permettant de viser les objectifs attendus sans perdre de temps, dans notre combat contre l'effondrement de la biodiversité et pour relever le défi de la souveraineté alimentaire. Nous attendons de notre canton qu' « une meilleure coordination » ne signifie pas un report du système de contrôle.

Nous invitons le Conseil d'Etat à participer activement à la phase pilote proposée par la Confédération, intégrant le milieu agricole dans ses démarches, afin d'atteindre les objectifs visés par l'outil digiFLUX, au niveau cantonal et garantir ainsi la qualité des sols et des eaux, par conséquent garantir la qualité de notre alimentation, aujourd'hui.

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera aux questions suivantes :

- 1. Le canton de Vaud, est-il en mesure de proposer la mise en œuvre de digiFLUX par des entreprises agricoles ou autres, de manière volontaire, à titre d'« essais pionniers », comme le suggère le Conseiller fédéral M. Guy Parmelin ?*
- 2. Des mesures cantonales allant dans le sens des objectifs digiFLUX sont-elles envisagées rapidement afin de garantir la qualité des sols et de l'eau et ainsi garantir la santé de la population ?*

3. *Quelle stratégie la DGAV et ses services mettent-ils en œuvre afin de répondre pro activement et sans délai aux problèmes de l'effondrement de la biodiversité et de se conformer au Plan climat, dans le canton de Vaud, dans le but de soutenir une politique agricole résiliente aux changements climatiques ?*

[1] l'initiative parlementaire 19.475.

[2] Art. 6b¹⁸ Réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires

Réponse du Conseil d'État

Préambule

En 2021, le Parlement fédéral a décidé de soumettre à une déclaration obligatoire le commerce et l'utilisation de produits phytosanitaires ainsi que le commerce d'éléments fertilisants. Cette décision découle du rejet par le peuple des initiatives populaires « Pour une eau potable propre et une alimentation saine » et « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse ».

« digiFLUX » sera l'application fédérale récipiendaire des informations relatives à l'obligation de communiquer concernant les produits phytosanitaires et les éléments fertilisants. Elle est en cours de développement en étroite collaboration avec les futurs utilisateurs. Tous les acteurs impliqués dans le flux lié aux produits phytosanitaires et/ou d'éléments fertilisants seront assujettis à l'obligation de déclarer dans cette application informatique.

Selon la base légale, deux types de saisie devront être effectuées dans l'application web digiFLUX, l'une pour le commerce de produits phytosanitaires et d'éléments fertilisants et l'autre pour les utilisations de produits phytosanitaires.

À ce jour, les agriculteurs.trices doivent, pour les prestations écologiques requises (PER), saisir les utilisations et les livraisons de produits phytosanitaires, d'engrais de ferme et du commerce ainsi que des aliments pour animaux dans l'application web fédérale nommée HODUFLU.

Avec digiFLUX, la saisie des livraisons incombera à la partie remettante, soit par exemple au commerçant. Une part du travail actuellement effectuée par les agriculteurs.trices sera donc reportée vers les commerces.

Réponses aux questions

1. Le canton de Vaud, est-il en mesure de proposer la mise en œuvre de digiFLUX par des entreprises agricoles ou autres, de manière volontaire, à titre d'« essais pionniers », comme le suggère le Conseiller fédéral M. Guy Parmelin ?

En ce qui concerne les entreprises agricoles, le Canton de Vaud participe au projet pilote dans le cadre du système d'information ACORDA et sera en mesure de proposer l'outil pour les agriculteurs.trices volontaires désirant participer aux tests.

2. Des mesures cantonales allant dans le sens des objectifs digiFLUX sont-elles envisagées rapidement afin de garantir la qualité des sols et de l'eau et ainsi garantir la santé de la population ?

Comme mentionné en préambule, une des conditions de base des PER est la saisie des utilisations et des livraisons de produits phytosanitaires et d'engrais. L'utilisation de ces produits dans l'agriculture est, par conséquent, déjà répertoriée et des sanctions s'appliquent en cas de dysfonctionnement.

L'introduction de digiFLUX permettra une meilleure compréhension du flux de ces produits, depuis leur production jusqu'à l'exploitation agricole. Toutefois, cette application informatique ne protégera pas d'une possible erreur dans l'utilisation de ces intrants. Il faut cependant rappeler que les agriculteurs.trices sont des professionnel.le.s formé.e.s à l'utilisation de ces produits. Dans cet objectif de maintien de la qualité des sols et de l'eau, le Programme cantonal vaudois pour la réduction des risques et l'utilisation durable des produits phytosanitaires (Plan Phyto Vaudois) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Composé actuellement de 22 mesures, il vise le soutien à l'évolution des pratiques agricoles dans l'utilisation des produits phytosanitaires, la limitation des risques de pollutions ponctuelles et l'augmentation des connaissances.

3. Quelle stratégie la DGAV et ses services mettent-ils en œuvre afin de répondre pro activement et sans délai aux problèmes de l'effondrement de la biodiversité et de se conformer au Plan climat, dans le canton de Vaud, dans le but de soutenir une politique agricole résiliente aux changements climatiques ?

La politique agricole actuelle prévoit que l'agriculture contribue à la diversité des espèces, des habitats et à la valorisation des paysages cultivés. Les prestations fournies en la matière par les agricultrices et les agriculteurs sont rémunérés via les paiements directs par des contributions. Au cours de ces dix dernières années, la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) a directement soutenu divers projets tels que Agro4estérie, Pestired, Rés0sem, RISC, Agroécologie Suisse, Progrès sols et ORA pour favoriser la biodiversité sur les terres agricoles. Les objectifs de ces projets, encore en cours, sont de promouvoir des pratiques agricoles durables, y compris en favorisant la biodiversité, réduire l'impact environnemental de l'agriculture, en particulier en réduisant les intrants phytosanitaires, et contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique.

Néanmoins, les questions de biodiversité ne se limitent pas à une composante agricole. La DGAV n'a pas de stratégie propre en ce qui concerne la biodiversité. Elle est pleinement intégrée au processus cantonal, qui est concrétisé par la stratégie du Plan d'action Biodiversité Vaud. De ce fait, les mesures agricoles en faveur de la biodiversité sont coordonnées avec les mesures à prendre pour créer l'infrastructure écologique, afin de profiter des synergies entre les deux et d'éviter des incohérences.

Cette infrastructure écologique est un réseau national cohérent et efficace de surfaces importantes pour le maintien de la biodiversité. Ce réseau est planifié et mis en œuvre aux niveaux national, cantonal et local. La mise en place de l'infrastructure écologique cantonale a été intégrée dans le Plan d'action Biodiversité Vaud adopté par le Conseil d'État en 2019 (axe 2). En 2022, le Conseil d'État a chargé la Direction générale de l'environnement (DGE) d'élaborer un plan sectoriel en collaboration avec la DGAV et la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) ainsi que la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). La planification de l'infrastructure écologique est en cours sous la responsabilité de la DGE avec l'appui d'un groupe de travail et de Prométerre pour la zone agricole. Il est à noter que la planification de cette infrastructure écologique est aussi une étude de base attendue pour le Plan directeur cantonal.

La récente mise à jour du règlement fixant les mesures financières en faveur des améliorations foncières (RMFAF) permettra aussi de valoriser le déploiement de l'infrastructure écologique en encourageant les projets qui participent au maintien et au développement de ce réseau.

Finalement, le volet agricole du plan climat propose des mesures de soutien financier aux exploitant.e.s agricoles en vue d'une adaptation aux changements climatiques. Ces mesures concernent par exemple : l'amélioration de la robustesse et de la fertilité des sols agricoles, le soutien aux cultures résistantes à la sécheresse et/ou permettant de renforcer l'autonomie protéique ainsi que le paillage sur certaines cultures pour améliorer la rétention d'eau. Un renforcement de ces mesures est prévu dans le cadre des mesures emblématiques du PCV-24 afin d'accompagner l'agriculture face aux changements climatiques et de renforcer l'autonomie des exploitations. Par ailleurs, les mesures agricoles du Plan d'action sols vaudois, adopté par le Conseil d'État en 2024, prévoient des mesures indirectes pour soutenir la limitation de la pollution des sols par les intrants polluants, formulées en termes d'accompagnement à l'autonomie des exploitations. Elles visent à limiter les intrants polluants comme les boues et les plastiques, à réduire la dépendance à l'azote minéral et à promouvoir l'utilisation des engrais organiques en remplacement des engrais minéraux.

Conclusion

La préservation de la biodiversité, de la qualité des eaux et de la fonctionnalité de nos sols en termes de régulation, d'habitat pour les micro-organismes, de séquestration du carbone et de fertilité est essentielle à la production durable de denrées alimentaires. C'est en partie pour cette raison que les agricultrices doivent actuellement saisir dans l'application web HODUFLU les utilisations et les livraisons de produits phytosanitaires, d'engrais et d'aliments pour animaux.

La mise en place de l'application digiFLUX permettra une meilleure compréhension du flux de ces produits, en particulier en amont des exploitations agricoles, mais ne changera pas leur utilisation par les agriculteurs.trices qui renseignent déjà la Confédération pour pouvoir bénéficier des PER.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'État, à Lausanne, le 20 novembre 2024.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni